

MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°19/2022**

Date de convocation :  <b>23 JUIN 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>16</b> Représentés : <b>3</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Madame Véronique RUSCELLI (procuration à Hélène COLIN).
Acte publié le : <small>publié sous forme électronique sur le site de la commune le 07/07/2022</small>	<b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**19. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES TERMES DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À JOUR DE LA VOIRIE COMMUNALE ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À LA SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Par délibération en date du 10 janvier 1964, le Conseil municipal a dressé le tableau de ses voies communales.

Par délibération du 28 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la réorganisation de la voirie communale réalisée par le cabinet COURBI.

Depuis, de nombreux déclassements, déplacements, cessions et acquisitions sont intervenus, il est donc important de lancer une remise à jour du répertoire de la voirie de la commune de Châteauneuf-du-Pape.

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les termes de la convention adressée par le cabinet COURBI portant mise à jour du tableau de classification de la voirie communale et qui fixe le montant de la prestation à 7200 euros TTC ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

Le Maire,  
Claude AVRIL

Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

